Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212202261-20251127-251127_09-DE

N° 251137-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

Nombre de conseillers : 16 **Présents :** 11 **Votants :** 13 **Procurations** :2

PRESENTS : KERGOAT Yann, TURPIN Sylvie, THOMAS Frédéric, L'ANTHOEN-CHARLES Michelle, LE GALL Sylvain, MOLLE Anabelle, LE CARLUER Marie Philomène, CARTRY Alain, Martine MADAULE-LOUET, DUBUIS Carole, LE GAC Bernard, LE CORRE Marie-Josée

ABSENCES : LE BRAS Yvon, LESTIC Marie-Thérèse, BARRE Gérard, LE QUELLEC Laurent

POUVOIRS : M. BARRE Gérard donne pouvoir à Mme DUBUIS Carole, M. LE QUELLEC Laurent donne pouvoir à Mme L'ANTHOEN Michelle.

Mme LE CARLUER Marie Philomène a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET D'EMPLOIS VACATAIRES POUR LES ECOLES, LA MAIRIE ET LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'avoir recours à des renforts au service école, mairie et services techniques de la commune. En effet, dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire et des obligations règlementaires en matière de restauration collective et du besoin accru d'accompagnement des enfants sur le temps scolaire et périscolaire, il convient de renforcer l'équipe de professionnels de ces services. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

De plus, il s'avère nécessaire de recourir de façon très occasionnelle à des emplois de **vacataires,** tout au long de l'année, mais surtout pendant la période estivale, pour des missions d'entretien des bâtiments publics et las animations culturelles saisonnières. Le recours à ce type de contrat est possible lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212202261-20251127-251127_09-DE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif a !'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de fa9on occasionnelle a des missions de service public ;

VU le budget primitif principal adopte par délibération n° 2025-35 en date du 27 mars 2025 ;

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 99-2024 en date du 26 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessite de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour le service école, entretien des bâtiments communaux et activités culturelles saisonnières ;

CONSIDERANT la nécessite de mettre en place des emplois de vacataire de façon occasionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la création d'emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris

AUTORISE le recrutement de vacataires pour effectuer des missions relevant de la catégorie d'emploi des agents techniques,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire qui sera fixe en fonction des missions effectuées.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU
Yann KERGOAT

Le secrétaire de Séance
Mme LE CARLUER Marie-Philomène